

Loi n°180/AN/25/9ème L portant ratification par la République de Djibouti de la Charte de l'Initiative pour le Moyen-Orient Vert.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;
VU La Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution ;
VU La Loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies ;
VU La Loi n°113/AN/96/3ème L du 03 septembre 1996 portant ratification de la Convention sur la Diversité Biologique ;
VU La Loi n°187/AN/02/4 L du 09 septembre 2002 portant approbation de Code de Pêche ;
VU La Loi n°045/AN/04/5ème L du 27 mars 2004 portant création des aires protégées terrestres et marines ;
VU La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2006 portant Code de l'Environnement ;
VU La Loi n°154/AN/22/8ème L portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
VU Le Décret n°2001-0098/PR/MHUEAT du 27 mai 2001 portant approbation de la Stratégie et Programme d'Action National pour la conservation de la biodiversité ;
VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu La Circulaire n°178/PAN/AI du 10/11/2025 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Mai 2025.

ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 12/11/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er : La ratification par la République de Djibouti de la Charte de l'Initiative pour le Moyen-Orient Vert est approuvée.

ARTICLE 2 : La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 01 Décembre 2025

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH

INITIATIVE

“MOYEN-ORIENT VERT”

Préambule

1. L'Initiative "Moyen-Orient Vert" (dénommée ci-après "l'Initiative") a été annoncée lors du premier sommet de l'Initiative "Moyen-Orient Vert" qui s'est tenu le 25 octobre 2021 à Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, en vue d'élaborer une plateforme de collaboration régionale visant à réduire la dégradation des terres, améliorer la conservation du couvert végétal, et renforcer le soutien international apporté aux efforts régionaux. Le présent document représente la Charte de l'Initiative régissant les efforts de restauration et de conservation des terres, et définit le cadre de gouvernance pour la prise de décision régionale ainsi que la supervision des activités et des projets parrainés ou soutenus par l'Initiative, tel que convenu par les pays participants de la région.

2. Cette Charte est rédigée en anglais comme langue de référence du document. Dès son approbation par la Réunion Ministérielle prévue le 26 octobre 2022, le document de référence en anglais pourra être traduit en arabe et en français. Les traductions sont à titre informatif uniquement ; elles ne sont pas juridiquement contraignantes et seront soumises à l'approbation du Conseil Ministériel lorsqu'elles seront rédigées.

Éléments Moteurs et Objectifs de l'Initiative

3. La dégradation des terres et la perte d'habitats terrestres naturels qu'elle entraîne représentent l'un des défis marquant du XXI^e siècle. Les moyens de subsistance de plus de 3,2 milliards de personnes sont compromis par la dégradation des terres, dont 1,3 milliard se retrouvent piégés sur des terres agricoles en dégradation qui menacent la sécurité alimentaire¹. La perte d'habitats terrestres naturels, par transformation ou dégradation, est l'une des principales causes de perte de la biodiversité, qui, si on n'y porte pas remède, pourrait atteindre 38% à 46% des espèces d'ici 2050². La dégradation des terres contribue au changement climatique en augmentant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en réduisant l'absorption naturelle de carbone, pendant que le changement climatique aggrave la dégradation des terres en perturbant les écosystèmes traditionnellement stables³. Le coût annuel des services écosystémiques perdus à cause de la

dégradation des terres est estimé à environ 6000 milliards de dollars par an, soit plus de 10% du produit intérieur brut (PIB) mondial⁴.

4. Les impacts environnementaux et socio-économiques de la dégradation des terres peuvent être particulièrement ressentis dans les pays d'Asie de l'Ouest, d'Asie centrale et d'Asie du Sud, d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne, cette région étant parmi celles qui pourraient être les plus touchées par la dégradation des terres. On estime qu'une proportion de 29% des terres dégradées dans le monde est induite par l'activité humaine, avec environ 500 millions d'hectares en Asie de l'Ouest, Asie centrale et Asie du Sud, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne⁵. L'Initiative vise à rassembler des pays et des organisations internationales (OI) de toute la région et du monde entier afin de renforcer la collaboration dans la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature. Ces solutions serviront à réduire et enrayer la dégradation des terres et promouvoir leur conservation en utilisant l'innovation, les meilleures pratiques en tirant parti de la collaboration régionale, et en mobilisant le soutien international sous la supervision d'une structure de gouvernance régionale inclusive, transparente et participative.

1 Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) (2018), "Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres" ; Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (2019), "Résumé à l'intention des décideurs", dans Changement climatique et terres: Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres

2 PBES 2018, "Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres"

3 GIEC 2019, "Résumé pour les décideurs"

4 Initiative sur l'économie de la dégradation des terres (2015), "La valeur des terres"

5 FAO 2021, "L'état des ressources mondiales en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture"

5. Cette Initiative est guidée par les trois Conventions de Rio sur la Biodiversité, le Changement Climatique et la Désertification, et par l'Agenda 2030, y compris les Objectifs de Développement

Durable de l'ONU, la Décennie des Nations Unies pour la Restauration des Ecosystèmes, et l'initiative Mondiale du G20 sur la Réduction de la Dégradation des Terres et l'Amélioration de la Conservation des Habitats Terrestres. L'Initiative cherche ainsi à promouvoir et soutenir les activités/projets régionaux visant à atténuer la perte des écosystèmes terrestres, restaurer les terres dégradées, et améliorer la conservation et la gestion durable du couvert végétal naturel et des habitats terrestres dans la région, en vue d'atteindre l'objectif de planter ou de régénérer 50 milliards d'arbres, ce qui équivaut à restaurer 200 millions d'hectares de terres, tout au long de la durée de l'Initiative.

Principes directeurs pour la mise en place de l'Initiative.

6. La portée de l'Initiative et sa gouvernance régionale seront guidées par les principes fondamentaux suivants :

Vision partagée d'un avenir durable

L'Initiative s'appuiera sur une vision régionale partagée pour des ressources en terres vertes et durables dans un climat en évolution.

Supervision collaborative et inclusive

L'Initiative se fondera sur une supervision régionale collaborative des activités/projets, un engagement national fort, une prise de décision inclusive, une collaboration avec le secteur privé, et une implication consultative étroite des organisations régionales et internationales compétentes.

Responsabilité et transparence

Les mécanismes de gouvernance transparents adoptés par l'Initiative permettront une visibilité totale pour tous les pays membres et partenaires. Ses solides mécanismes de gestion financière suivront les meilleures pratiques, pendant que la surveillance régionale et l'engagement national solides assureront la responsabilité de la mise en œuvre des activités/projets par-rainés en vue d'atteindre les objectifs de l'Initiative.

Liens nationaux, régionaux et internationaux

L'Initiative favorisera un alignement étroit entre les objectifs/efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à réduire la dégradation des terres et à améliorer la restauration et la conservation du couvert végétal. L'Initiative poursuivra en outre une collaboration productive avec d'autres initiatives environnementales régionales et internationales connexes.

Prise de décision scientifique

L'Initiative visera à réaliser le plus grand impact possible de ses activités grâce à une sélection et une conception de projets rigoureusement fondées sur des données scientifiques, à l'implémentation d'experts régionaux et internationaux de premier plan, et à la promotion du partage des connaissances sur les meilleures pratiques et le transfert de technologie parmi les pays membres et les organisations régionales et internationales concernées.

Action axée sur l'innovation

L'Initiative favorisera le déploiement de solutions innovantes aux niveaux régional et national afin d'atteindre les objectifs de développement durable liés à la portée de l'Initiative, et ce en réduisant l'impact négatif sur l'environnement, en augmentant la résilience et en utilisant les ressources naturelles de manière efficace et responsable.

Approche intergouvernementale collaborative à l'échelle nationale

La mise en œuvre des projets/activités soutenus par l'Initiative s'appuiera sur des structures de coordination nationales qui favorisent la collaboration intersectorielle et verticale au sein et entre les agences gouvernementales concernées. Cela vise à faciliter les synergies et à gérer les compromis nécessaires pour soutenir la nature intégrée des composantes économique, sociale, et environnementale de l'Initiative.

Avantages socio-économiques optimisés

Les activités/projets soutenus par l'Initiative contribueront à promouvoir un avenir durable pour la population de la région et à maximiser le bien-être socio-économique des habitants régionaux, tout en permettant des collaborations transfrontalières.

1. Portée de l'initiative

7. L'initiative facilitera la collaboration et offrira un soutien aux pays membres régionaux en Asie centrale, Asie de l'Ouest, Asie du Sud, Afrique du Nord et Afrique subsaharienne en vue de lutter contre la dégradation des terres et de promouvoir leur restauration et la conservation du couvert végétal des forêts, des pâturages, des terres cultivées et d'autres zones du couvert végétal en utilisant des solutions fondées sur la nature et aux approches écosystémiques, en assurant l'alignement régional et en fournissant un cadre de gouvernance régionale bien supervisé, un soutien technique et financier aux activités/projets de l'Initiative tout au long de leurs différentes phases.

A) Soutien financier aux projets/activités de l'Initiative par l'apport de fonds et/ou la facilitation de l'accès aux capitaux privés et à d'autres mécanismes de financement, pouvant inclure :

- Utilisation du financement mixte pour mobiliser les investissements privés. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, le cofinancement de projets comprenant des bailleurs de fonds supplémentaires, tels que des fonds environnementaux, des financements de la lutte contre les changements climatiques, des subventions de philanthropes privés, des prêts concessionnels de banques de développement, des investissements du secteur privé et/ou

d'autres mécanismes de financement approuvés par l'Initiative.

- Facilitation de la certification requise pour la mise en place des solutions de financement vertes, y compris des obligations durables pour des projets potentiels.

- Facilitation de l'accès aux investisseurs potentiels en vue de mobiliser des financements supplémentaires pour des projets verts à fort impact en accord avec la portée de l'Initiative.

- Gestion des contributions et financement direct des projets sélectionnés par le biais d'un Fonds fiduciaire pour l'Initiative géré par un fiduciaire supervisé par un comité de direction.

B) Fourniture de soutien technique aux pays membres pour les activités de restauration et de conservation des terres, pouvant inclure, mais sans s'y limiter :

- Le partage des connaissances à travers des activités telles que l'organisation de conférences scientifiques et d'ateliers techniques, le soutien de visites d'échanges et de recherches scientifiques contribuant aux objectifs de l'Initiative, ainsi que la création de plateformes numériques pour le partage d'informations et de données relatives aux activités/projets soutenus par l'Initiative.

- Le soutien aux activités de renforcement des capacités aux niveaux individuel et institutionnel, y compris les cours de formation et la fourniture de conseils pour le développement institutionnel, le développement du cadre réglementaire, le transfert de technologie et d'autres éléments facilitateurs liés à la restauration et à la conservation des terres.

- Le soutien au suivi et à l'évaluation des activités/projets nationaux de restauration et de conservation soutenus par l'Initiative et soumission des rapports périodiques des pays membres sur les progrès de la mise en œuvre du projet.

- La facilitation de la coordination des initiatives nationales entre les pays membres régionaux afin de promouvoir l'alignement des initiatives environnementales dans la région.

- La fourniture ou la facilitation d'expertise technique et de conseils sur la sélection, la conception et/ou la mise en œuvre des activités de l'Initiative.

C) Fourniture ou facilitation du soutien technique pour la sélection, le cadrage, et la conception des projets, leur déploiement, mise en œuvre, suivi axés sur les résultats, et rapports.

D) Gouvernance et supervision de l'Initiative par son Conseil Ministériel, soutenu par le Secrétariat de l'Initiative et sa principale structure de gouvernance décrite ci-après.

Des activités spécifiques au sein de ces quatre catégories peuvent émerger au fur et à mesure que les pays membres identifient des opportunités supplémentaires d'impact.

2. Les Gouvernance

8. Les activités/projets de l'Initiative seront supervisées par une structure de gouvernance à deux niveaux interreliés : une gouvernance régionale pour faciliter la prise de décisions au niveau régional et une gouvernance nationale pour faciliter l'identification, la coordination, la supervision de la mise en œuvre des activités/projets au sein des pays membres de l'Initiative.

Le Conseil Ministériel

9. Rôle et fonctions

Le Conseil Ministériel est la plus haute autorité de supervision de l'Initiative et l'organe supérieur de prise de décisions stratégiques. Afin de définir l'orientation stratégique de l'Initiative et assurer l'alignement de l'ensemble des activités avec ses objectifs à long terme, le Conseil examine et approuve les plans stratégiques et les budgets proposés, nomme le Secrétaire Général de l'Initiative, approuve la structure organisationnelle du Secrétariat de l'Initiative, ainsi que les règlements internes et les autres décisions stratégiques similaires de haut niveau soumises au Conseil par le Comité Exécutif.

10. Adhésion au Conseil

Tous les pays membres régionaux sont représentés au Conseil Ministériel par un seul représentant de chaque pays. Le Conseil sera composé de Ministres concernés auxquels confiées des responsabilités nationales liées à la portée de l'Initiative.

Les pays non régionaux peuvent participer aux réunions du Conseil Ministériel en tant qu'observateurs sous réserve de l'approbation du Conseil Ministériel.

Le conseil sera dirigé par un Président élu par les membres du Conseil suivant un système de rotation annuelle. La première présidence du Conseil Ministériel lors de sa création sera assurée par le Royaume d'Arabie Saoudite pour une durée de deux ans à titre exceptionnel en vue d'assurer la continuité tout au long du processus de mise en place de l'Initiative.

11. Vote et prise de décision

Les décisions du Conseil Ministériel doivent être prises par consensus sur les questions relatives aux Stratégies et politiques de l'Initiative. Concernant les décisions sur les activités et les projets qui doivent être soumis au Conseil Ministériel, elles seront prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, le vote du Président prévaudra.

12. Fréquence des réunions

Le conseil Ministériel doit tenir au moins une réunion par an et le Président du Conseil pourra convoquer des réunions supplémentaires si jugé nécessaire. Les réunions du Conseil seront accueillies par le pays qui assure la présidence du Conseil pendant une année complète. Les pays hôtes de l'année suivante feront des propositions concernant les modalités de réunion (virtuel/en personne/hybride) et les horaires, lors de la dernière réunion du Conseil Ministériel sous la Présidence précédente en consultation avec le Secrétariat de l'Initiative et le Conseil Ministériel. Si le pays en question n'est pas en mesure d'accueillir la réunion du Conseil Ministériel, celle-ci se tiendra au pays siège de l'Initiative.

Comité Exécutif

13. Rôles et fonctions

Le Comité Exécutif est l'organe décisionnel opérationnel de l'Initiative. Il adopte des plans opérationnels conformes aux stratégies, politiques et plans de l'Initiative approuvés par le Conseil Ministériel, examine et approuve les projets ainsi que les allocations de financement pour approbation par le Conseil Ministériel, et approuve les plans d'activités d'assistance technique.

Le comité Exécutif examinera et approuvera les propositions de politiques à soumettre au Conseil Ministériel sur les questions relevant de la responsabilité de ce dernier. Le Comité peut créer des sous-comités pour l'aider à accomplir ses fonctions.

14. Composition

Le Comité Exécutif est composé de Vice-Ministres, ou de représentants qui détiennent une autorité décisionnelle nationale équivalente, de tous les pays membres régionaux, et dont les portefeuilles englobent les responsabilités en matière d'environnement, de foresterie, d'agriculture, de climat, de dégradation des terres ou d'autres responsabilités associées.

Le Comité peut inviter des représentants de contributeurs non régionaux, d'organisations internationales, de banques multilatérales de développement et d'organisations du secteur privé à participer à ses réunions en tant qu'observateurs à titre consultatif.

Le Comité sera dirigé par un Président. La présidence du Comité Exécutif sera assurée par le même pays membre qui préside le Conseil Ministériel.

15. Vote et prise de décision

Les décisions du Comité doivent être prises par consensus sur les questions liées aux stratégies et aux politiques de l'Initiative. Concernant les décisions sur les activités et les projets, elles seront prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, le vote du Président prévaudra.

16. Fréquence des réunions

Le Comité Exécutif se réunira au moins deux fois par an et pourra tenir des réunions supplémentaires si nécessaire. Le Président du Comité Exécutif doit informer les membres au moins 6 semaines avant la tenue de la réunion et leur fournir la documentation nécessaire en coordination avec le Secrétaire Général de l'Initiative. Les réunions doivent être synchronisées avec celles du Conseil Ministériel et seront accueillies par le pays assurant la présidence pendant une année complète. Si le pays assurant la présidence n'est pas en mesure d'accueillir les réunions du Comité Exécutif, celles-ci se tiendront dans le pays siège de l'Initiative.

Secrétariat de l'Initiative

17. Rôle et fonctions

Le Secrétariat de l'Initiative soutiendra et facilitera les réunions du Conseil Ministériel, du Comité Exécutif et du Comité Consultatif Scientifique (CCS), et assurera le soutien nécessaire à l'ensemble des activités de l'Initiative. Il soutiendra également les sous-comités établis par le Comité Exécutif et élaborera des propositions de politiques et de directives opérationnelles et stratégiques pour ses fonctions, qui seront soumises au Comité Exécutif et/ou au Conseil Ministériel pour approbation, selon le cas.

Secrétariat de l'Initiative remplit les fonctions suivantes, y compris mais sans s'y limiter :

- Organiser/faciliter les activités de partage des connaissances telles que des conférences scientifiques, des ateliers techniques, des visites d'échanges et des recherches scientifiques, en créant des plateformes numériques d'information et de partage de données pour les projets parrainés par l'Initiative.

- Soutenir les activités de renforcement des capacités au niveau individuel et institutionnel, y compris les cours de formation et la fourniture/facilitation de conseils pour le développement institutionnel, le développement de cadre réglementaire, le transfert de technologies et d'autres éléments facilitateurs liés à la restauration et à la conservation des terres.

- Suivre et évaluer les activités/projets nationaux de restauration et de conservation soutenus par l'Initiative et soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets et le progrès global de l'Initiative.

- Faciliter la coordination des initiatives nationales entre les pays membres régionaux afin de promouvoir l'alignement des initiatives environnementales dans la région.

- Fournir ou faciliter l'expertise technique et de conseils sur la sélection, la conception et/ou l'exécution d'activités liées à l'Initiative.

- Fournir ou faciliter le soutien technique pour la sélection, le cadrage, la conception des projets, leur déploiement, mise en œuvre, suivi axé sur les résultats, et l'établissement de rapports.
- Faire le suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil Ministériel et du Comité Exécutif.
- Agir en tant que principal moteur d'action pour les partenariats avec le secteur privé, en jouant un rôle de premier plan dans des activités telles que l'obtention de certifications vertes, le soutien à la conception de programmes et la négociation avec des investisseurs potentiels.
- Engager les pays non régionaux en vue de maximiser leur soutien à l'Initiative.

18. Personnel et Ressources Humaines

Le Secrétariat de l'Initiative sera dirigé par un personnel dédié à temps plein dans diverses spécialités et disciplines conformément à son mandat. Le Secrétariat peut également embaucher du personnel à temps partiel et faire appel à un soutien externe si cela est jugé nécessaire.

Le secrétariat est dirigé par un Secrétaire Général nommé par le Comité Exécutif et désigné par le Conseil Ministériel. Le Secrétaire Général servira un mandat de 3 ans avec la possibilité d'être renommé pour un second mandat par le Comité Exécutif et approuvé par le Conseil Ministériel.

Le Secrétaire Général et les cadres supérieurs clés du Secrétariat recevront le statut diplomatique. Le personnel devant recevoir un tel statut sera nommé par le Secrétaire Général et recevra l'approbation du Comité Exécutif.

19. Siège du Secrétariat et Budget

Le Siège du Secrétariat sera situé en permanence à Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite. Le Secrétariat pourra proposer l'établissement de bureaux régionaux de l'Initiative si le Comité Exécutif le juge utile sur le plan opérationnel, sous réserve de l'approbation du Conseil Ministériel. Le Royaume d'Arabie Saoudite fournira le bâtiment pour abriter le Secrétariat et couvrira son budget opérationnel pendant 10 ans à compter de l'exercice fiscal 2023.

20. Langue de travail

Le Secrétariat mènera ses opérations en Arabe et en Anglais comme langues de travail officielles de l'Initiative. Les documents peuvent être traduits en langue Française au besoin.

Fonds de l'Initiative

21. L'initiative créera un Fonds pour contribuer au soutien financier de ses activités et des projets organisés ou mis en œuvre dans les pays membres. Le Fonds de l'Initiative peut recevoir des contributions financières à titre volontaire des pays membres régionaux, des pays non régionaux, des institutions et organisations financières régionales et internationales, des organisations régionales et internationales du secteur privé, des dons de particuliers, des organisations philanthropiques, du retour sur investissement des actifs du Fonds de l'Initiative et toute autre source de contributions approuvée par le Conseil Ministériel.

22. Le Groupe de Travail Fondateur définira les lignes directrices pour l'acceptation contributions financières adressées à l'Initiative provenant de contributeurs non étatiques.

23. Rôle et fonctions

Le Fonds de l'Initiative est responsable de la supervision des actifs financiers, de la réception des contributions financières des donateurs, du décaissement des contributions financières aux projets/activités sur autorisation, et de l'établissement des rapports sur les finances de l'Initiative.

24. Gestion du Fonds

Le Fonds de l'Initiative sera géré dans le cadre d'un arrangement de fiducie soit par une organisation internationale spécialisée ou par une banque multilatérale de développement qui agira en tant qu'une partie tierce fiduciaire indépendante pour le Fonds de l'Initiative afin d'assurer la mise en œuvre de mécanismes financiers robustes conformes aux meilleures pratiques internationales.

Le Groupe de Travail Fondateur ad hoc développera le rôle du fiduciaire de tierce partie du Fonds de l'Initiative et le soumettra ensuite au Comité Exécutif et au Conseil Ministériel pour approbation et ratification, respectivement.

25. Comité de Pilotage du Fonds

Un Comité de Pilotage du Fonds (CPF) dédié déterminera le volume annuel total des contributions financières du Fonds de l'Initiative qui seront décaissées aux projets par vote consensuel. Le Conseil Ministériel élaborera les procédures pour l'adoption de décisions au sein du CPF au cas où tous les efforts pour parvenir à un consensus ont échoués.

Les versements des fonds à des projets individuels nécessiteront l'approbation du Comité Exécutif. Le fiduciaire ne sera pas impliqué dans les décisions relatives à l'allocation des fonds au niveau du projet ; il agira en tant que fiduciaire, signalant toute usage inapproprié des fonds.

26. Composition du CPF

Le CPF sera composé de représentants de pays régionaux et non régionaux ayant des engagements de contributions financières. Le Groupe de Travail Fondateur ad hoc proposera une contribution minimale pour être éligible à l'adhésion au CPF, ainsi que des termes de référence pour les contributeurs nationaux et non nationaux et le soumettra au Comité Exécutif et au Conseil Ministériel pour approbation et ratification, respectivement.

Comité Consultatif Scientifique (CCS)

27. Rôle et fonctions

Le CCS fournira des conseils non contraignants à la demande du Conseil Ministériel, du Comité Exécutif ou du Secrétariat de l'Initiative, soutiendra les activités de partage des connaissances, l'élaboration/l'examen des stratégies et des politiques, les évaluations de projets et d'autres questions renvoyées au CCS par les organes directeurs régionaux de l'Initiative, ainsi que la publication des rapports techniques ou des documents à la demande des organes directeurs susmentionnés.

28. Composition

Le CCS sera composé d'experts spécialisés en la matière provenant d'organisations régionales/internationales, et d'experts régionaux/internationaux renommés dans les domaines techniques et politiques liés à la portée de l'Initiative. Les membres du CCS peuvent être nommés par les pays membres ou les organisations régionales/internationales, sous réserve de l'approbation du Comité Exécutif. Le CCS peut créer des sous-comités et proposer des membres ad hoc pour les sous-comités en fonction des tâches qui lui sont assignées par les organes directeurs de l'Initiative.

L'adhésion au CCS sera pour une période de trois ans, renouvelable par décision du Comité Exécutif. Tout changement proposé relatif à l'adhésion au CCS est soumis à l'approbation de la majorité du Comité Exécutif. Le CCS devra nommer trois candidats pour la présidence et les soumettre au Comité Exécutif pour approbation par vote majoritaire pour une période de trois ans;. Le CCS élaborera les modalités de ses fonctions et les soumettra au Comité Exécutif pour approbation.

Points Focaux Nationaux (PFN)

29. Rôle et fonctions

En plus des cinq organes principaux qui régissent les activités de l'Initiative au niveau régional, chaque pays membre désignera un Point Focal National (PFN) pour assurer la liaison avec le Secrétariat de l'Initiative. Le PFN servira d'interface entre les gouvernements nationaux et les organes de gouvernance régionaux de l'Initiative, facilitant ainsi un échange bilatéral d'informations sur les activités soutenues par l'Initiative. Les PFN seront chargés d'identifier les projets/activités nationaux à soumettre à l'Initiative pour un soutien financier et/ou technique, d'établir et de gérer les relations avec les organisations partenaires de mise en œuvre, de soutenir l'exécution des projets, et de préparer et soumettre des rapports sur l'état d'avancement au Secrétariat de

30. Coordination Nationale

Les pays membres sont encouragés à établir un mécanisme interne afin de faciliter la coordination nationale au sein de chaque pays, y compris la création de comités nationaux dédiés pour assurer une supervision nationale et coordonner les efforts nationaux liés aux projets/activités soutenus par l'Initiative et accueillis par le pays membre respectif. Le mécanisme national de coordination peut être composé de représentants des entités nationales concernées pour assurer une intégration collaborative et interdisciplinaire visant à sélectionner et mettre en œuvre les projets/activités soutenus par l'Initiative au niveau national.

À la demande des pays membres, le Secrétariat de l'Initiative peut fournir ou faciliter des conseils sur la mise en place d'un mécanisme national de coordination dans le pays concerné conformément aux meilleures pratiques.

Première activation des organes directeurs régionaux de l'Initiative

31. Après l'approbation de la Charte de l'Initiative par la Réunion Ministérielle du 26 Octobre 2022 et la ratification par les dirigeants lors du 2ème Sommet de l'Initiative en Novembre 2022, les pays fondateurs sont appelés à ratifier le cadre de gouvernance de l'Initiative et à nommer leurs représentants au Conseil Ministériel et au Comité Exécutif, de préférence avant fin Janvier 2023, en vue de permettre l'activation de la gouvernance régionale de l'Initiative et de fournir des orientations stratégiques et une supervision pour le lancement et l'opérationnalisation de l'Initiative. Les pays fondateurs sont ces pays régionaux qui ont participé à la Réunion Ministérielle le 26 octobre 2022 et ont approuvé la Charte de l'Initiative. D'autres pays régionaux tels que définis au paragraphe 6, seront appelés et encouragés à rejoindre l'Initiative.

32. Dès l'établissement du Conseil Ministériel et du Comité Exécutif, un Groupe de Travail Fondateur ad hoc sera créé. Ce Groupe de Travail Fondateur facilitera la nomination du Secrétaire Général de l'Initiative et la mise en place du Secrétariat de l'Initiative sous la supervision du Comité Exécutif.

33. Le Groupe de Travail Fondateur ad hoc sera composé de représentants des pays membres fondateurs régionaux qui peuvent décider de participer au Groupe de Travail à titre volontaire et avoir des responsabilités/expertises liées au processus de création de l'Initiative. Tout pays non fondateur rejoignant l'Initiative en tant que membre durant l'existence du Groupe de Travail Fondateur pourra y désigner des représentants. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe de Travail peut avoir recours au soutien d'organisations consultatives spécialisées.

34. Le cadre de gouvernance de l'État cible présenté ci-dessus sera détaillé davantage par le Groupe de Travail Fondateur et le Secrétariat de l'Initiative après sa création. Les activités détaillées à mener pendant la mise en œuvre sont présentées à la Section 7 de ce document.

35. Le Groupe de Travail Fondateur fonctionnera jusqu'à ce que le Secrétariat de l'Initiative soit établi. Une fois le Secrétariat établi, le Groupe de Travail Fondateur sera dissous par le Comité Exécutif.

3. Financement de projets/activités

36. Sous réserve de la disponibilité des fonds requis, l'Initiative, dans le cadre de sa portée, vise à : soutenir les projets/activités éligibles de l'Initiative accueillis par les pays membres; solliciter un soutien international solide pour l'Initiative; faciliter la participation et la collaboration régionales; soutenir une mise en œuvre efficace pour atténuer la perte d'écosystèmes; restaurer les terres dégradées et/ou améliorer la conservation et la gestion durable des ressources terrestres naturelles.

37. Afin d'apporter le plus grand soutien possible aux efforts de restauration et de conservation des terres, l'Initiative combinera les ressources de son propre Fonds avec d'autres sources de

financement à travers des mécanismes de financement mixtes, y compris des financements nationaux, des contributions des organisations internationales et du secteur privé.

Le Groupe de Travail ad hoc élaborera une proposition de critères et de méthodologie pour la classification, la sélection, le financement et le suivi des progrès des projets et la soumettra au Comité Exécutif pour approbation.

Les pays membres soumettront des propositions de projet au Secrétariat de l'Initiative par l'intermédiaire de leur PFN, conformément aux critères susmentionnés approuvés, qui, à son tour, soumettra la proposition de projet au Comité Exécutif pour examen et validation avant l'approbation du Conseil Ministériel.

Plusieurs PFN peuvent collaborer sur des projets régionaux développés conjointement et s'ouvrir à l'Initiative afin d'obtenir son soutien. Le Groupe de Travail ad hoc élaborera les modalités de soumission des projets régionaux, sous réserve de l'approbation du Comité Exécutif.

38. Le budget annuel alloué aux projets/activités soutenus par l'Initiative sera déterminé par consensus par le CPF.

4. Suivi, établissement des rapports et évaluation

39. Afin de maintenir l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités de l'Initiative et assurer l'harmonisation avec ses objectifs, une unité de suivi et d'évaluation au sein du Secrétariat de l'Initiative élaborera et soutiendra la mise en œuvre de directives et de méthodologies de suivi, d'établissement des rapports et d'évaluation des activités/projets soutenus par l'initiative. L'unité supervisera et coordonnera les rapports des pays membres et des agences tierces conformément à ses directives. Le Secrétariat de l'Initiative pourra choisir de recourir aux services d'agences tierces compétentes pour le suivi et l'évaluation, si nécessaire.

40. Le Groupe de Travail doit développer des modalités d'utilisation des agences tierces pour le suivi, l'établissement des rapports et l'évaluation des projets/activités de l'Initiative, sous réserve de l'approbation du Comité Exécutif.

41. Au niveau national, les projets individuels soutenus par l'Initiative sont tenus de respecter les directives standard de l'Initiative relatives à l'établissement des rapports et, le cas échéant, des rapports supplémentaires spécifiques aux projets convenus lors du processus d'approbation du projet en question. Pour répondre aux exigences, les PFN seront chargés de collecter les données auprès des entités nationales concernées, de la préparation et la soumission des rapports périodiques sur l'avancement des projets au Secrétariat de l'Initiative.

42. Au niveau régional, le Secrétariat de l'Initiative sera chargé de consolider périodiquement les rapports reçus des pays membres en des mises à jour complètes sur l'avancement des projets, des activités et des performances financières de l'Initiative. Ces rapports seront soumis à l'examen et à l'approbation du Comité Exécutif et seront publiés à des intervalles réguliers déterminés par ledit Comité Exécutif. À la suite de l'approbation du Comité Exécutif, le Secrétariat de l'Initiative préparera également un briefing périodique du rapport d'avancement qui sera présenté au Conseil Ministériel lors de ses réunions périodiques.

43. Toutes les activités de suivi et d'évaluation menées au niveau national et régional pourraient faire l'objet d'une vérification par une tierce partie, menée par des organisations internationales ou d'autres entités compétentes, sur proposition du Secrétariat de l'Initiative et approbation du Comité Exécutif pour assurer un processus transparent et rigoureux.

5. Adhésion

Pays membres fondateurs

44. Les pays énumérés à l'annexe 2 qui ont approuvé la Charte de l'Initiative lors de la Réunion Ministérielle du 26 octobre 2022 sont considérés comme membres fondateurs de l'Initiative.

Eligibilité des pays membres supplémentaires

45. Les pays éligibles à l'adhésion à l'Initiative appartiennent à l'une des deux catégories suivantes :

- Membres régionaux: pays situés dans la zone d'intervention géographique de l'Initiative en Asie centrale, en Asie de l'Ouest, en Asie du Sud, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne.
- Contributeurs non régionaux: pays en dehors de la zone d'intervention géographique de l'Initiative.

46. Initiative sollicitera des adhésions supplémentaires des pays régionaux et non régionaux en tant que membres ou observateurs après l'adoption de la Charte de l'Initiative. Ces pays pourraient devenir membres de l'Initiative après ratification ou adhésion à ladite Charte.

47. Adhésion de nouveaux membres (non fondateurs) sera soumise à l'accord consensuel du Conseil Ministériel.

Retrait des pays membres

48. Tout pays membre a le droit de se retirer de l'Initiative sur présentation d'un avis officiel au Secrétaire Général de l'Initiative au plus tard douze mois avant la date du retrait. Une telle notification sera communiquée à tous les pays membres par le Secrétariat de l'Initiative.

49. Si un pays membre décide de se retirer de l'Initiative, tous les projets/activités en cours dans ce pays membre seront finalisés conformément à l'accord de projet initial.

Contributions des membres régionaux

50. Toutes les contributions des pays membres à l'Initiative sont volontaires. Les membres régionaux peuvent contribuer selon l'une (ou plusieurs) des voies suivantes :

A) Harmonisation des politiques avec les objectifs de l'Initiative
Tous les pays membres de l'Initiative sont encouragés à suivre les dispositions politiques suivantes afin de bâtir une base pour une mise en œuvre réussie de l'Initiative à grande échelle :

- Annoncer publiquement la participation et le soutien de l'Initiative.
- Annoncer les objectifs environnementaux nationaux pour lutter contre la dégradation des terres et restaurer/augmenter le couvert végétal.

- Promouvoir les politiques nationales visant à minimiser la dégradation des terres, à maximiser la conservation des écosystèmes terrestres et à accroître l'engagement des communautés locales à la conservation des écosystèmes.

B) Promouvoir la mise en œuvre des projets

Les pays membres régionaux sont encouragés à :

- Soumettre des propositions de projet au Secrétariat de l'Initiative, accueillir les projets parrainés par l'Initiative sous la direction nationale, et piloter leur mise en œuvre.
- Initier des projets nationaux alignés avec le champ d'application et les objectifs de l'Initiative.

C) Contributions financières

- Fournir des contributions financières au Fonds de l'Initiative à titre volontaire.

- Encourager leurs institutions financières nationales et les acteurs du secteur privé à contribuer au Fonds de l'Initiative et à participer au cofinancement des projets de l'Initiative.

D) Renforcement des capacités et partage des connaissances
Proposer et accueillir des activités de renforcement des capacités soutenues par l'Initiative, poursuivre des programmes de renforcement des capacités en utilisant les ressources nationales, et participer activement aux activités de renforcement des capacités organisées par d'autres pays membres.

Proposer et accueillir des activités de partage des connaissances soutenues par l'Initiative et participer activement à celles organisées par d'autres pays membres.

E) Soutenir la mise en œuvre dans d'autres pays membres

- Soutenir le suivi des projets dans les pays membres de l'Initiative.

- Fournir une expertise technique et aider à l'exécution du projet en partenariat avec les PFN dans d'autres pays membres de l'Initiative.

- Encourager leurs institutions nationales et les acteurs du secteur privé à soutenir les projets accueillis par d'autres pays membres de l'Initiative.

F) Promouvoir la sensibilisation et la participation du public

- Organiser des activités pour promouvoir la sensibilisation du public sur l'importance de maximiser la conservation des terres, de minimiser la dégradation des terres, et de participer aux activités de conservation/restauration.

- Encourager les organisations de la société civile et le secteur privé à sensibiliser le public à travers la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et d'autres activités volontaires conformément aux objectifs de l'Initiative.

Soutien des contributeurs non régionaux

51. Les contributeurs non régionaux peuvent contribuer de(s) la façon(s) suivante(s), à titre volontaire :

A) Contributions financières

- Fournir des contributions financières au Fonds de l'Initiative à titre volontaire et/ou encourager leurs institutions financières nationales et les acteurs du secteur privé à contribuer au Fonds de l'Initiative et à participer au cofinancement des projets de l'Initiative.

B) Renforcement des capacités et partage des connaissances

- Soutenir les activités de renforcement des capacités et de partage des connaissances dans les pays membres régionaux de l'Initiative.

C) Soutien de la mise en œuvre des projets dans les pays membres régionaux

- Fournir une expertise technique et aider à l'exécution des projets en partenariat avec les PFN dans les pays membres régionaux de l'Initiative.

- Encourager leurs institutions nationales et les acteurs du secteur privé à soutenir les projets accueillis par les pays membres régionaux de l'Initiative.

- Soutenir le suivi des projets dans les pays membres de l'Initiative.

Rôle des Organisations internationales et Régionales dans le soutien de l'Initiative

52. Les organisations internationales et régionales peuvent contribuer à l'Initiative au niveau régional ou national de la manière suivante :

- Expertise technique et conseil: fournir une expertise liée au sujet qui renseigne sur rétablissement des objectifs généraux et la conception de projets individuels, faciliter l'accès aux cadres de données et à la recherche existante et/ou contribuer des ressources techniques (par exemple, personnel scientifique) qui peuvent soutenir les activités de l'Initiative.

- Renforcement des capacités et partage des connaissances: fournir des ressources (y compris, personnel, savoir-faire, etc.) afin de soutenir les efforts de renforcement des capacités et de partage des connaissances aux niveaux régional et national.

- Contributions financières: fournir des contributions financières au fonds de l'Initiative ou directement à des projets spécifiques dans les pays membres régionaux de l'Initiative, et/ou aider à la mise en place de mécanismes de financement.

- Soutien à la mise en œuvre: soutenir la conception, l'exécution et/ou le suivi de projets individuels dans les pays membres régionaux de l'Initiative.

Dépositaire de la Charte de l'Initiative

53. Un 3 fois établi, le Secrétariat de l'Initiative sera le dépositaire de la présente charte et des documents d'adhésion des pays. Jusqu'à l'établissement du Secrétariat de l'Initiative, le ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Agriculture du Royaume d'Arabie Saoudite sera le dépositaire temporaire de la charte après son approbation par la Réunion Ministérielle du 26 octobre 2022.

6. Modification de la Charte de l'Initiative

54. La Charte de l'Initiative peut être modifiée à la demande d'un ou de plusieurs pays membres régionaux ou du Secrétaire Général, sous réserve d'une validation par consensus du Comité Exécutif et d'une approbation par consensus du Conseil Ministériel. Les demandes de modification ne seront acceptées qu'après 36 mois à compter de l'approbation initiale de la charte lors de la Réunion Ministérielle du 26 octobre 2022.

7. Création et opérationnalisation de l'Initiative

55. Les étapes fondamentales restantes pour permettre la mise en œuvre de l'Initiative seront réalisées en deux phases, comme détaillé ci-dessous :

- La phase 1 portera essentiellement sur l'établissement du Secrétariat et sera initiée par le Groupe de Travail Fondateur.
- La phase 2 portera essentiellement sur le développement des organes directeurs, les termes de référence et l'intensification des opérations de l'Initiative.

56. Dès la mise en place du Conseil Ministériel et du Comité Exécutif au cours du premier trimestre de l'année 2023, le Groupe de Travail Fondateur sera créé. Les pays membres fondateurs peuvent choisir de nommer des représentants au Groupe de Travail à titre volontaire et de communiquer leurs noms dès que possible après l'approbation de la gouvernance de l'Initiative par les dirigeants lors du 2e Sommet de l'Initiative en novembre 2022. Le Groupe de Travail se réunira aussi souvent que possible, soit en personne au Royaume d'Arabie Saoudite soit par le biais de réunions virtuelles, en vue d'accomplir les tâches qui lui sont confiées en temps opportun.

Phase 1

57. Le Groupe de Travail Fondateur effectuera les tâches suivantes, axées sur l'opérationnalisation du Secrétariat de l'Initiative et la mise en place de la base pour l'établissement du Fonds de l'Initiative, sous la supervision et l'approbation du Comité Exécutif et conformément à la charte de l'initiative et aux grandes lignes de la gouvernance détaillées dans la Section 2 :

- Élaborer des critères de sélection des candidats au poste de Secrétaire Général et établir une liste restreinte de candidats pour occuper cette fonction. La liste des candidats sera présentée au Comité Exécutif lors de sa première réunion après sa création.
- Détailler la structure organisationnelle initiale du Secrétariat de l'Initiative.
- Définir les processus, règlements et lignes directrices nécessaires pour opérationnaliser le Secrétariat de l'Initiative.
- Détailler la gouvernance interne et les politiques de prise de décision du Secrétariat de l'Initiative.
- Développer une structure salariale compétitive afin d'attirer des talents régionaux et internationaux pour occuper les premiers postes à temps plein du Secrétariat.
- Élaborer une proposition initiale pour le Fonds fiduciaire et le fiduciaire de l'Initiative.

58. La première réunion du Comité Exécutif après sa création se tiendra de préférence au cours du premier trimestre de 2023 afin de désigner un candidat au poste de Secrétaire Général et de soumettre la proposition au Conseil Ministériel pour approbation.

59. Le Secrétaire Général jouera un rôle clé dans la mise en place et l'opérationnalisation du Secrétariat de l'Initiative. Le Secrétaire Général et son équipe de direction travailleront aux côtés du Groupe de Travail Fondateur en vue de définir la conception détaillée de l'organisation cible et diriger le développement de la conception organisationnelle initiale, des processus, de la structure salariale et d'autres composantes du Secrétariat de l'Initiative, sous réserve de l'approbation du Comité Exécutif.

60. Le groupe de Travail Fondateur fonctionnera jusqu'à ce que le Secrétariat de l'Initiative soit établi dans le cadre de la Phase 1. Une fois le Secrétariat établi, le Groupe de Travail Fondateur sera dissous par le Comité Exécutif.

Phase 2

61. Le Secrétariat de l'Initiative établi commencera ses opérations conformément à son mandat, de préférence avant la fin du troisième trimestre de 2023.

62. Le Secrétariat, sous la direction du Conseil Ministériel et du Comité Exécutif, effectuera les tâches suivantes axées sur la finalisation de l'identité institutionnelle et juridique de l'Initiative :

- Embaucher le personnel nécessaire pour accroître les opérations du Secrétariat ;
- Etablir le Fonds fiduciaire de l'Initiative et nommer un fiduciaire.
- Finaliser le modèle de fonctionnement, les processus, les règlements et les lignes directrices de l'Initiative afin d'opérationnaliser tous les organes directeurs ;
- Finaliser la gouvernance interne et les politiques de prise de décision des organes de gouvernance de l'Initiative ;
- Finaliser la structure organisationnelle et les processus des organes directeurs de l'Initiative, y compris les mécanismes et processus de collaboration entre les entités et entre les PFN des pays membres ;
- Elaborer des plans financiers et des budgets pour assurer la continuité financière et la durabilité de l'Initiative ;
- Finaliser la constitution de tous les organes directeurs, y compris le Comité Consultatif Scientifique et le Comité de Pilotage du Fonds, sous la direction du Conseil Ministériel et du Comité Exécutif ;
- Lancer une série de projets et d'activités pilotes.

La phase 2 se poursuivra jusqu'à ce que l'Initiative soit pleinement opérationnelle dans le cadre de sa portée et de son mandat définis.
